

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

OBJET : Personnes Handicapées. Crédits de fonctionnement et d'investissement. B.P. 2009.

RÉSUMÉ : L'enveloppe globale des crédits de fonctionnement proposée à 108,95 M € est en hausse de 4,5 % par rapport à celle du BP 2008 (104,28 M€).

Les éléments significatifs portent sur :

- les frais d'hébergement (75 M€) qui augmenteront de 1,5 M€ par rapport au BP 2008 .
 - les services d'aide et d'accompagnement social et médico-social à domicile (7 M€) dont l'enveloppe progresse de 2,3 M€ par rapport au BP 2008.
 - les allocations d'aide à domicile et en établissements (20,3 M€) s'accroissent de 0,6M€.
- Le nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (562) a plus que doublé en 2008 mais la progression reste lente et en corolaire, le nombre de bénéficiaires (1766) de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) a baissé de 16 %. Actuellement le montant moyen de la PCH à domicile (1200€) est plus de deux fois supérieur au montant moyen de l'ACTP (562€).

Le Département augmentera son concours financier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin que les moyens à sa disposition continuent d'être adaptés et que la modernisation de sa gestion soit poursuivie. Le Département consacrera ainsi 4,1M€ à la MDPH contre 3,9 M€ en 2008.

Concernant les dépenses d'investissement, les crédits de paiement d'un montant total de 2,67 M€ sont en augmentation de 71,2% par rapport à ceux du BP 2008.

En 2008, se sont engagés les travaux d'élaboration du futur schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap (2009-2013). Ce schéma prendra en compte la dimension globale voulue par la loi du 11 février 2005 à travers la constitution de sept groupes de travail qui se sont réunis durant le dernier trimestre 2008. Les propositions des groupes de travail sont nombreuses et témoignent de la mobilisation des différents acteurs qui œuvrent dans le champ du handicap et de leur volonté de répondre aux enjeux liés au handicap de manière concrète et opérationnelle.

Le budget en fonctionnement présenté dans le présent rapport comporte 4 programmes :

PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
A : Accueil en établissements des personnes handicapées	84 043 100	6 560 100
B : Accueil familial des personnes handicapées	1 009 400	1 600
C : Participations et subventions en faveur des personnes handicapées	200 000	0
D : Maintien à domicile des personnes handicapées	23 698 100	10 639 848
Total	108 950 600	17 201 548

A – PROGRAMME : ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS DES PERSONNES HANDICAPEES

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais liés à l'hébergement des personnes handicapées en établissements	75 160 100
Services d'accompagnement	7 000 000
Frais liés à la dépendance des personnes handicapées en établissements	1 000 000
Prestation de compensation du handicap en établissements	778 000
Frais divers/Accueil en établissements des personnes handicapées	105 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	84 043 100

a) Frais liés à l'hébergement : 75 160 100 €

Frais d'hébergement en établissement : 75 000 000 €

Sur l'année 2008, la dépense constatée est de 73,51 M€. Pour 2009, le besoin de crédits est estimé à 75 M€. Ces crédits intègrent les 0,756 M€ prévus pour l'ouverture en 2009 du foyer de vie Sésame Autisme à Chelles (18 places en internat et 5 places d'accueil de jour), la création de 20 places d'accueil de jour au Foyer d'Accueil Médicalisé d'Amillis et la création de 19 places au foyer de vie pour handicapés psychiques à Savigny le Temple géré par l'Association des Lieux de Vie Essonniers (ALVE).

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement au 31 décembre 2008 s'élève à 1761.

En 2008, le prix de journée moyen était de 100,66 € en foyers d'hébergement, 157,56 € en foyers de vie, 227,85 € en foyers pour handicapés physiques et de 175,30 € en foyers d'accueil médicalisé. Le prix de journée moyen d'accueil en établissements pour adultes handicapés a augmenté de 2,38% par rapport à 2007.

Les autres frais inclus dans l'opération (frais d'inhumation (100 €) et frais d'éducation spécialisée (160 000 €) sont fixés à 160 100 €.

b) Les services d'accompagnement à la vie sociale : 7 000 000 €

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), favorisent le maintien des adultes handicapés dans leur milieu ordinaire de vie tout en leur offrant une palette de services d'accompagnement pouvant répondre à leurs besoins.

Sur 2008, la dépense constatée est de 6,5 M€ Pour 2009, le besoin de crédits est estimé à 7 M€. Ces crédits intègrent l'ouverture au 1^{er} trimestre 2009 du SAVS pour handicapés mentaux et psychiques de l'AFTAM-MASEP (50 places) sur les territoires des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Roissy et Noisiel et du SAMSAH pour handicapés moteurs de la Croix Rouge (50 places) sur la MDS de Meaux.

c) Frais liés à la dépendance : 1 000 000 €

Pour les personnes handicapées accueillies en établissement, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est versée au prorata des sorties pour rémunérer la personne qui les aide pour les actes essentiels de la vie.

d) Prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement : 778 000 €

Au titre de la prestation de compensation du handicap, il est proposé une enveloppe globale de 7,8 M€ répartie entre PCH en établissement et PCH à domicile.

Pour les personnes handicapées accueillies en établissement, la PCH est versée, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH) sur la base d'un tarif journalier forfaitaire. L'enveloppe proposée de 778 000 € correspond au versement de la PCH pour une centaine de bénéficiaires.

e) Frais divers : 105 000 €

Il s'agit des admissions en non-valeur et des titres annulés

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil en établissements des personnes handicapées	6 560 100
Total de l'enveloppe de recettes 2009	6 560 100

Ces recettes sont constituées par la récupération des ressources des adultes handicapés en établissement et la récupération éventuelle sur la succession des bénéficiaires et par des opérations de régularisation liées aux règles des dépenses (trop versés, remboursements divers....).

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
FAM Trauma-crâniens – Amillis	292 500	292 500
Foyer de vie - Savigny le Temple (ALVE)	285 000	285 000
CAJ de Vulaines sur Seine	450 000	225 000
FAM de Pomponne	506 250	126 565
Foyer occupationnel syndicat CPRH Bussy St Georges	495 000	123 750
Foyer d'hébergement ESAT APEAAINE de Villeparisis	360 000	90 000
Foyer occupationnel Bussy St Georges – mobilier	49 500	49 500
CAJ de Vulaines sur Seine - mobilier	45 000	45 000
FAM Trauma-crâniens d'Amillis – mobilier	39 000	39 000
Foyer occupationnel - Savigny le Temple (ALVE) – mobilier	28 500	28 500
Foyer occupationnel - Chelles (Sésame Autisme) – mobilier	18 000	18 000
Total de l'AP de dépenses 2009	2 568 750	1 322 815

- Foyer d'Accueil Médicalisé d'Amillis : des travaux d'aménagement sont nécessaires à la création d'une structure de jour médicalisée pour traumatisés crâniens dans les locaux de l'EHPAD gérée par l'association à Amillis. Ils seront réalisés en 2009. Il est proposé d'inscrire la totalité des crédits de paiement sur une seule année soit 292 500 € pour l'immobilier et 39 000 € pour le mobilier.
- Foyer de vie pour handicapés psychiques à Savigny le Temple : l'Association des Lieux de Vie Essonniens (ALVE) fait construire un foyer de vie de 19 places. L'ouverture de la structure est prévue mi-2009. Il est proposé d'inscrire la totalité de la subvention pour l'immobilier sur 2009 soit 285 000 € et 28 500 € pour le mobilier.
- Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de Vulaines : l'association les amis de l'atelier a engagé les travaux de construction d'un CAJ de 30 places pour handicapés mentaux. Il est proposé des crédits de paiement de 225 000 € correspondant à la moitié de la subvention attribuable, ainsi que 45 000 € pour le mobilier.
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Pomponne : l'association de gestion Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) a entrepris depuis juillet 2008 la construction d'un FAM pour handicapés mentaux (45 places) sur 3 ans. Il est proposé des crédits à hauteur de 25 % de la subvention attribuable soit 126 565 €.
- Foyer occupationnel du syndicat intercommunal CPRH à Bussy Saint Georges : les travaux de construction de ce foyer de vie pour handicapés mentaux (33 places) se dérouleront sur les exercices 2009-2010. Il est proposé des crédits pour l'immobilier à hauteur de 25 % de la subvention attribuable, soit 123 750 €, et la totalité des crédits pour le mobilier, soit 49 500 €.
- Foyer d'hébergement pour Travailleurs Handicapés à Villeparisis : l'association de Parents d'enfants, Adolescents et Adultes Inadaptés au Nord acquiert par vente en l'état futur d'achèvement ce foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés mentaux (24 places). Les travaux ont débuté en octobre 2008 et se termineront début 2010. Il est proposé d'inscrire 25 % des crédits de paiement soit 90 000 € .

- Foyer occupationnel Sésame Autisme à Chelles : l'ouverture de ce foyer de vie est prévue à la rentrée 2009. Il est proposé d'inscrire la totalité des crédits pour le mobilier soit 18 000 €.

Autorisations de programme antérieures pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2009.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Foyer d'hébergement traumatisés-crâniens – Villebouvet – Savigny le Temple	2008	570 000	427 500
Foyer occupationnel Chelles Sésame Autisme	2005	710 670	319 790
FAM AEDE Chenoise	2008	416 250	312 187
Foyer le Tremplin Croix Rouge Française à Meaux	2004	488 120	286 728
Total des CP 2009			1 346 205,00

- Foyer d'hébergement pour traumatisés crâniens à Savigny le Temple : l'association Villebouvet a engagé les travaux en 2008 dont la durée est fixée à 2 ans. Il est proposé d'inscrire le solde des crédits de paiements soit 427 500 €.
- Foyer occupationnel Sésame Autisme à Chelles : les travaux de construction de ce foyer de vie (1ère tranche : 12 places) ont démarré en juin 2008 et se termineront courant 2009. Il est proposé d'inscrire le solde des crédits de paiements soit 319 790 €.
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Chenoise : les travaux de cet établissement pour personnes handicapées mentales (37 places) engagés par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) doivent se terminer fin 2009 (4^e trimestre). Il est proposé d'inscrire le solde des crédits de paiement soit 312 187 €.
- Foyer le Tremplin à Meaux : la Croix Rouge transfère l'implantation et la construction de nouveaux locaux du foyer d'hébergement pour handicapés moteurs. Il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 40% de la subvention attribuable soit 286 728 €.

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc à 2 669 020 € pour les dépenses d'investissement.

B – PROGRAMME : ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES HANDICAPEES.

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais liés à l'hébergement familial des personnes handicapées	820 000
Rémunération d'associations conventionnées / accueil familial des personnes handicapées	179 000
Remboursement frais de remplacement des accueillants familiaux	10 400
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	1 009 400

a) Frais liés à l'hébergement : 820 000 €

Les crédits proposés correspondent à la prise en charge en moyenne de 61 adultes handicapés hébergés en accueil familial (45 en Seine-et-Marne et 16 hors du département) sur la base de la délibération prise par l'Assemblée départementale en janvier 2006 et portant sur 4 éléments de rémunération (pour services rendus, indemnité en cas de sujétions particulières, indemnité représentative des frais d'entretien courant, loyer).

b) Rémunération d'associations conventionnées : 179 000 €

- Accueil familial des personnes handicapées mentales/ADAPEI : 175 000 €

L'association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 77) assure la gestion du service de l'accueil familial spécialisé (61 adultes).

L'équipe est composée d'un chef de service, d'une aide médico-psychologique à temps plein, d'une psychologue (25 %) et d'un demi poste de secrétariat pour proposer l'agrément de nouvelles familles et assurer le suivi de l'accueil d'adultes en situation de handicap.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre le Département et l'ADAPEI, l'accueil familial spécialisé devra être intégré d'ici 2 ans au titre d'un service médico-social autorisé.

Il est proposé de porter le montant de la participation du Département à 175 000 € (170 000 € en 2008).

- Formation des accueillants familiaux : 4 000 €

Avec la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, la formation initiale et continue est devenue une obligation pour les 51 accueillants familiaux. Il est proposé d'inscrire des crédits de 4 000 € pour financer la formation de 5 groupes de 10 à 15 personnes.

c) Remboursement des frais de remplacement des accueillants familiaux: 10 400 €

Ces crédits couvrent la participation aux frais de remplacement des accueillants familiaux qui partent en formation et ce sur la base de 6 SMIC/jour à hauteur de 3 jours par an et par personne conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 27 janvier 2006 ainsi que les frais de déplacements et les frais de restauration (10 € en moyenne) et sur justificatifs.

Au total, les frais liés à l'accueil familial des personnes handicapées s'élèvent à 1 009 400 €

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil familial des personnes handicapées	1 600
Total de l'enveloppe de recettes 2009	1 600

Cette prévision de recettes porte essentiellement sur la récupération des ressources des bénéficiaires.

C – PROGRAMME : PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES.

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Subventions / actions en faveur des personnes handicapées	115 000
Participation au fonctionnement de l'ADAPEI	50 000
Participation aux loisirs et vacances des personnes handicapées	25 000
Remises gracieuses	10 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	200 000

b) Subventions en faveur des personnes handicapées : 115 000 €

Une enveloppe globale de 115 000 € est proposée pour subventionner des associations qui présenteraient des demandes recevables en cours d'année. Celles-ci seront individualisées au cours des prochaines séances de l'Assemblée départementale dans l'enveloppe « Actions en faveur des personnes handicapées ». Cette enveloppe est revalorisée de 15 000 € pour subventionner le fonctionnement d'un centre de formation aux métiers de soins, de l'éducation thérapeutique, de la rééducation et de l'accompagnement des personnes atteintes d'Infirmitté Motrice Cérébrale (IMC)/paralysie cérébrale créé par l'association I=MC2.

b) Participation ADAPEI : 50 000 €

Avec la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Département a décidé de réduire, et ce depuis 2007, sa subvention pour le fonctionnement du service de la vie associative de l'ADAPEI qui s'emploie à apporter soutien et conseils aux personnes handicapées et à leurs familles. La MDPH, guichet d'accueil, d'information et de services pour les personnes handicapées se substitue progressivement aux missions dévolues à ce service créé par l'ADAPEI et qui n'existe pas dans les principales autres associations. En 2008, la participation du Département a été réduite de 53 000 € pour être portée à 75 000 €. En 2009, il est proposé de fixer la subvention à 50 000 €.

c) Participation aux loisirs et vacances des personnes handicapées : 25 000 €

La participation financière départementale facilitant l'accès aux loisirs des personnes handicapées, au regard des dépenses constatées en 2008, est proposée à hauteur de 25 000 €.

d) Remises gracieuses : 10 000 €

Les remises gracieuses en faveur des adultes handicapés (ressources non reversées) ou de leurs héritiers sont estimées à 10 000 €.

D - PROGRAMME : MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES
--

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Frais liés à la dépendance/ Maintien à domicile des personnes handicapées	11 500 100
Prestation de compensation du handicap	7 022 000
Fonctionnement Maison Départementale des Personnes Handicapées	4 100 000
Reversement de la contribution de la CNSA à la MDPH	786 000
Aides ménagères/maintien à domicile des personnes handicapées	225 000
Fonds de compensation de la MDPH	65 000
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	23 698 100

a) Frais liés à la dépendance : 11 500 100 €

L'allocation compensatrice est attribuée aux personnes handicapées pour faire face aux frais entraînés par le recours à une tierce personne ou à des frais supplémentaires liés à l'exercice d'une profession.

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est de 1766 au 31 décembre 2008 contre 2079 en 2007 à la même période, soit une diminution de 15 % sur un an. Le montant moyen versé mensuellement est de 562 €. Le nombre de sorties du dispositif de l'ACTP pour intégrer celui de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est modéré.

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 11,5 M€ en diminution de 1 M€ par rapport à 2008.

b) Prestation de compensation du handicap à domicile : 7 022 000 €

La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées a créé la prestation de compensation du handicap (PCH) applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 et qui se substitue progressivement à l'ACTP.

La PCH est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Les besoins de compensation doivent être inscrits dans le plan personnalisé de compensation défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou les services mandatés sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

Elle permet de financer les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule, les aides spécifiques et exceptionnelles liées au handicap ainsi que les aides animalières. La PCH peut également être versée à la personne handicapée hospitalisée ou accueillie en établissement médico-social. Ses droits sont étudiés par la MDPH en fonction des caractéristiques de la prise en charge de la personne handicapée accueillie en établissement.

Au 31 décembre 2008, 464 adultes handicapés bénéficiaient de cette prestation pour une dépense réalisée à cette date de 7,23 M€. Le montant moyen mensuel constaté au 30 juin 2008 est de 1 269 € contre 1090 € au niveau national.

Depuis le 1^{er} avril 2008, les enfants et adolescents de moins de vingt ans ouvrent droit à la prestation de compensation du handicap. Au 31 décembre 2008, 96 enfants en bénéficiaient pour financer principalement des aménagements de logements et de véhicule.

Il est proposé une enveloppe globale de 7,8 M€ répartie entre la PCH en établissement (778 000 €) et la PCH à domicile (7 022 000 €) soit une augmentation de 1,8 M€ globalement par rapport au BP 2008. Cette dépense devrait être compensée par des recettes versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Le nombre de bénéficiaires est prévu à hauteur de 800 personnes.

c) Fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées: 4 100 000 €

Le montant du concours financier du Conseil général au fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est proposé à hauteur de 4,1 M€ en augmentation de 0,2 M€. L'augmentation des moyens nécessaires au fonctionnement de la MDPH et l'augmentation des concours de l'Etat en 2008 expliquent cette augmentation.

Un rapport spécifique vous est soumis lors de cette même séance sur le soutien financier du Département au fonctionnement de la MDPH.

d) Reversement de la contribution de la CNSA à la MDPH : 786 000 €

Le Département reversera, à la MDPH, la totalité de la contribution de 786 000 € de la CNSA qu'il devrait recevoir en 2009.

e) Aides ménagères/maintien à domicile des personnes handicapées: 225 000 €

Cette opération concerne le paiement aux centres communaux d'action sociale et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de leurs interventions dans le cadre de l'aide à domicile, en faveur des adultes handicapés, bénéficiaires de l'aide sociale et disposant de ressources inférieures ou égales au montant de l'allocation aux adultes handicapés, pour un total de 185 000 €. Au 31 décembre 2008, 110 personnes handicapées bénéficiaient de cette prestation. Le nombre de bénéficiaires reste stable d'une année sur l'autre.

A ce montant, s'ajoute la participation du Département de 40 000 € pour financer la prise en charge par le Comité de Liaisons d'Etudes, de Recherches et d'Initiatives pour l'aide à domicile en Seine-et-Marne (CLERI) du dispositif d'aides à domicile des patients atteints du VIH/SIDA dont les prises en charge sont lourdes et nécessitent un nombre important d'heures.

e) Fonds de compensation de la MDPH : 65 000 €

La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées prévoit que la MDPH gère un fonds de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Il est donc proposé de reconduire en 2009 le budget consacré à la participation du Département au financement des aides techniques.

Au total, les frais liés au maintien à domicile des personnes handicapées s'élèvent à 23 698 100 €

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Participation CNSA/Prestation de compensation du handicap	9 712 648
Participation CNSA/MDPH	786 000
Maintien à domicile des personnes handicapées	141 200
Total de l'enveloppe de recettes 2007	10 639 848

a) Prestation de compensation du handicap : 9 712 648 €

Selon les informations recueillies, la CNSA serait dotée de 503 M€ pour l'ensemble des départements. Sa contribution pour le Département de Seine-et-Marne est estimée à 9,7M €

b) Fonctionnement MDPH : la contribution de la CNSA est estimée à 786 000 €. Une convention, au titre de ce versement doit être conclue entre le Président du Conseil Général et la CNSA

c) Maintien à domicile : 141 200 €

Cette opération concerne les récupérations éventuelles sur la succession des bénéficiaires et les opérations de régularisation.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses d'investissement,

- la création des opérations 2009,

pour les dépenses de fonctionnement,

- la subvention proposée à l'étape budgétaire.

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/03 des rapports soumis à la commission
N° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 mars 2009

OBJET : Personnes handicapées- Crédits de fonctionnement et d'investissement. Budget primitif 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Sur le programme « Accueil en établissement des personnes handicapées ».

I - Pour les dépenses d'investissement :

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
FAM Trauma-crâniens – Amilis	292 500
Foyer de vie - Savigny le Temple (ALVE)	285 000
CAJ - Vulaines sur Seine	450 000
FAM – Pomponne	506 250
Foyer occupationnel syndicat CPRH – Bussy-St-Georges	495 000
Foyer d'hébergement ESAT APEAAINE - Villeparisis	360 000
Foyer occupationnel – Bussy-St-Georges – mobilier	49 500
CAJ - Vulaines sur Seine – mobilier	45 000
FAM Trauma-crâniens – Amillis – mobilier	39 000
Foyer de vie - Savigny le Temple (ALVE) – mobilier	28 500
Foyer occupationnel - Chelles Sésame Autisme – mobilier	18 000
Total de l'AP de dépenses 2009	2 568 750

Sur le programme «Participations et subventions en faveur des personnes handicapées».

Pour les dépenses de fonctionnement :

d'approuver le montant de l'enveloppe de subventions suivante :

Enveloppes de subvention	A répartir ultérieurement : Commission Permanente ou Assemblée (CP/AD)	BP 2009
Actions en faveur des Personnes Handicapées	AD	115 000

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

